
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant
renouvellement de l'autorisation du lieu de vie « Le Relais de Compostelle » à
CLAIRAC**

La Présidente du Conseil départemental,

VU l'article 375 du Code civil ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, L. 313-6, D. 316-1, D. 316-5 et D. 316-6 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 6 août 2007 du Président du Conseil général et du Préfet autorisant Mme Nadine LACASSAGNE à créer le lieu de vie et d'accueil « Le Relais de Compostelle » sise à Clairac;

VU l'arrêté en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental portant modification de la catégorie de bénéficiaires accueillis par le Lieu de Vie et d'Accueil « Le Relais de Compostelle et introduction de Mr Jean-Michel RABORD en qualité de co-responsable du Lieu de Vie et d'Accueil;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

VU le rapport de l'évaluation externe transmise le 2 novembre 2020;

CONSIDERANT que les pièces fournies par les parties dans le cadre de la procédure de renouvellement de leur autorisation apportent les garanties visant à apprécier la continuité de la prise en charge des personnes accueillies par le Lieu de Vie et d'Accueil ;

SUR proposition de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à Monsieur Jean-Michel RABORD et Mme LACASSAGNE Nadine pour gérer le lieu de vie « Le Relais de Compostelle » sis 11 rue de la Fosse à CLAIRAC (47320), est renouvelée pour une période de 15 ans à compter du 6 Août 2022.

ARTICLE 2 :

Mr Jean-Michel RABORD et Mme LACASSAGNE Nadine, responsables du lieu de vie « Le Relais de Compostelle» sont autorisés à accueillir exclusivement des jeunes filles de 13 à 21 ans enceintes et/ou accompagnées d'au moins 1 enfant de moins de 3 ans, admises à l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 375 du Code civil, dans la limite de 7 personnes (une jeune fille et un enfant constituant chacune une personne au sens du présent article) et dans la limite de 3 enfants de moins de 3 ans accueillis simultanément.

ARTICLE 3 :

Le renouvellement de cette autorisation s'effectuera dans les conditions prévues dans le code l'Action Sociale et des Familles à l'article L. 313-5 au vu des évaluations internes et externes prévues par la législation.

ARTICLE 4 :

Tout projet de modification d'implantation ou de cession du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Relais de Compostelle » devra être soumis pour accord, dans un délai de 2 mois avant tout commencement d'exécution, à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne par lettre recommandée avec accusé de réception. De même, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance du Département (Direction de l'Autonomie).

ARTICLE 5 :

Tout projet d'emploi d'une personne exerçant au sein du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Relais de Compostelle" devra, préalablement à tout recrutement, faire l'objet d'une demande de vérification du bulletin n°2 du Casier Judiciaire National et Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental - Direction générale adjointe du Développement Social.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Il peut également être contesté dans les mêmes délais devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX). Cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Mr Jean-Michel RABORD et Mme LACASSAGNE Nadine.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le

29 JUIL. 2022

Pour la Présidente du Conseil
départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE